



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mai 2024

DELIBERATION N°2024-026

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20240527-DELIB2024_026-DE



L'an 2024, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sophie CUTAJAR pouvoir à Nathalie GOIX.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/03/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-026 : Tarifs des repas du restaurant scolaire et des accueils périscolaires pour l'année 2024-2025

Sandrine CURTET, Rapporteure

PROPOSE au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025 ;

PROPOSE de maintenir pour l'année 2024-2025 les tarifs de l'année précédente pour tous les services périscolaires ;

INDIQUE que, suite à des demandes de parents d'élèves et pour permettre plus d'adaptabilité et de souplesse, les accueils périscolaires du matin et du soir seront désormais facturés à la demi-heure et non plus de manière forfaitaire. Toute tranche de 30 minutes commencée sera due. La tarification de la pause méridienne reste inchangée quant à elle.

PERISCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif de la pause méridienne comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants :

Tarifs pour les Nucérétains :

Quotient familial	Repas et Temps du midi <i>Forfait</i>	Temps du matin et du soir <i>Tarif par tranche de 30 minutes commencée</i>
QF jusqu'à 400 €	1,9 €	0,50 €
QF de 401 à 800 €	2,9 €	0,58 €
QF de 801 à 1200 €	3,9 €	0,66 €
QF de 1201 à 1600 €	4,9 €	0,74 €
QF de 1601 à 2000 €	5,9 €	0,82 €
QF de 2001 et plus	6,9 €	0,90 €

Tarifs « Extérieurs » :

Quotient familial	Repas et Temps du midi <i>Forfait</i>	Temps du matin et du soir <i>Tarif par tranche de 30 minutes commencée</i>
QF jusqu'à 400 €	2,9 €	0,58 €
QF de 401 à 800 €	3,9 €	0,66 €
QF de 801 à 1200 €	4,9 €	0,74 €
QF de 1201 à 1600 €	5,9 €	0,82 €
QF de 1601 à 2000 €	6,9 €	0,90 €
QF de 2001 et plus	6,9 €	0,90 €

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 6,90 € et pour les familles extérieures à 6,90 € également.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2024.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2024 (revenus 2023).

Sans justificatif de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 6,90 €.

RAPPELLE que la délibération 2020/002 du 10 février 2020 a instauré un abattement de 30 % sur la tarification correspondant à la tranche du QF des familles, pour les enfants bénéficiant d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) « alimentaire » et apportant leur panier repas.

En 2024-2025, pour ces enfants, le coût sera calqué sur le tarif global du midi (en fonction du QF) moins le coût d'un repas, c'est-à-dire 3,29 €.

PROPOSE pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient familial	Temps d'animation du midi <i>Nucérétais</i>	Temps d'animation du midi <i>Extérieurs</i>
QF jusqu'à 400 €	0 €	0 €
QF de 401 à 800 €	0 €	0,61 €
QF de 801 à 1200 €	0,61 €	1,61 €
QF de 1201 à 1600 €	1,61 €	2,61 €
QF de 1601 à 2000 €	2,61 €	3,61 €
QF de 2001 et plus	3,61 €	3,61 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire de 3,29 euros TTC.

Le prix des repas facturés aux professeurs des écoles est fixé à 5,06 euros TTC.

PROPOSE également l'approbation du règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs indiqués plus haut pour l'année 2024-2025 ;

ADOPTE le règlement intérieur 2024-2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 07/06/2024

Reçu en préfecture le : 09/06/2024

Exécutoire le : 09/06/2024

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 28/05/2024

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

